



## **DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

**Modification arrêté de circulation n°TP 885 - 2023**

**ALTERNAT**

**Réglementation portant sur la Route Départementale n°158**

**Commune de MONETEAU**

**en agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,  
Le Maire de MONETEAU,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 09 mars 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- la demande de l'entreprise Baudin Châteauneuf, en date du 12 juillet 2023 ;

### **CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°158 pendant la durée des travaux de renforcement de l'ouvrage d'art référencé au CDY sous le numéro OA89D158P12+750 ;

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera par alternat sur la Route Départementale n°158, entre les PR 12+640 et PR 12+870 environ.

### ARTICLE 2 :

L'alternat de circulation sera commandé par des signaux tricolores.

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise **Beaudin Châteauneuf**.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 18 août 2023 au 01 septembre 2023, soit pendant 12 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

### ARTICLE 6 :

Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Auxerre
- à Madame le Maire de la Commune de Monéteau
- à la direction des assemblées

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au CIGT (cigt@yonne.fr)
- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à la communauté de l'Auxerrois (espace.public@auxerre.com)
- à l'entreprise Baudin Châteauneuf (louis.salzard@baudinchateauneuf.com)
- au CITD d'Auxerre (regie-auxerre@yonne.fr)
- au responsable de secteur (isaac.mansanti@yonne.fr)
- au bureau Ouvrages d'Art (geraldine.colas@yonne.fr)

À Auxerre, le 18 août 2023,

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Routière d'Auxerre

  
Grégory CHEESEMAN

à Auxerre, le 17 août 2023

Pour le Maire de la ville d'Auxerre  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Aménagement  
de l'Espace Public,

  
Gilles TILHET